ÎLE DE
Noirmoutier
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ILE DE NOIRMOUTIER DU JEUDI 7 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 7 avril à 18 h, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes.

Étaient présents :
Monsieur Dominique CHANTOIN, Président *(hormis pour les points 3.3 « Associations – Subventions à l'Association « Escale nautique » 2022 » et 13.1 « Martroger - Subvention 2022 à l'Association « Les Amis du Martroger » - Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2021-2023 »)* ;
Messieurs Yan BALAT, 1er Vice-Président *(hormis pour les points 3.3 « Associations – Subventions à l'Association « Escale nautique » 2022 » et 7.1 « Actions Culturelles - Participation 2022 à l'Association « NOV FM » »)*, Louis GIBIER, 2ème Vice-Président *(hormis pour les points 3.3 « Associations – Subventions à l'Association « Escale nautique » 2022 » et 13.1 « Martroger - Subvention 2022 à l'Association « Les Amis du Martroger » - Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2021-2023 »)*, Pierrick ADRIEN, 3ème Vice-Président, Jean-Pierre BRUNET, 4ème Vice-Président *(hormis pour le point 3.3 « Associations – Subventions à l'Association « Escale nautique » 2022 »)*, Madame Catherine COESLIER, 5ème Vice-Présidente, Messieurs Patrice DE BONNAFOS, 6ème Vice-Président *(hormis pour le point 3.3 « Associations – Subventions à l'Association « Escale nautique » 2022 »)*, Fabien GABORIT, 7ème Vice-Président ;
Messieurs Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON *(hormis pour les points 7.1 « Actions Culturelles - Participation 2022 à l'Association « NOV FM » » et 8.1 « SCoT / PLH / Aménagement - Adoption du règlement de l'aide à la production de locatif social »)*, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Sylvie GUEGUEN *(hormis pour le point 7.1 « Actions Culturelles - Participation 2022 à l'Association « NOV FM » »)*, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Jacques BOBIN à Béatrice DUPUY, Cindy PALVADEAU à Pierrick ADRIEN, Sabrina PRUDHOMME à Dominique CHANTOIN *(hormis pour les points 3.3 « Associations – Subventions à l'Association « Escale nautique » 2022 » et 13.1 « Martroger - Subvention 2022 à l'Association « Les Amis du Martroger » - Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2021-2023 »)*, Yan BALAT à Fabien GABORIT *(pour le point 2 « Finances - Vote des taux d'imposition pour l'année 2022, et à partir du point 10.3 « Environnement - Convention financière pour la mise en œuvre de l'action C3 du projet européen Life Revers'Eau »)*.

Absent/Excusé :
Jean-François LALANNE.

Participaient également à la séance :
Mesdames Hélène AUDEBAULT, Directrice Générale des Services, Magali VIOLEAU, Directrice de Cabinet, Carine DRIÉ, Assistante Direction Générale.

Monsieur Philippe GAUTIER a été élu secrétaire de séance

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint le Président ouvre la séance.

Les échanges du Conseil communautaire sont enregistrés.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 24 FÉVRIER 2022

Le procès-verbal du 24 février 2022 n'appelant pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1) INFORMATION

1.1) Démission de Monsieur Sébastien COUILLON

Les élus sont informés de la démission de Monsieur Sébastien COUILLON, par manque de temps et de disponibilité, de ses fonctions d'élu communautaire, reçue par courrier du 18 mars 2022.

Monsieur Jean-François LALANNE, excusé pour la présente séance, est installé au sein du Conseil communautaire.

2) FINANCES *Rapporteur : Dominique CHANTOIN*

2.1) Vote des taux d'imposition pour l'année 2022

Principe
Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril l'année où intervient le renouvellement des Conseils municipaux, départementaux ou régionaux.

De plus, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

Contexte
La Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier n'a appliqué aucune augmentation des taux d'imposition depuis 2009.

En 2018, elle a en outre modifié à la baisse le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) applicable aux entreprises du territoire.

Pour 2022, il est ainsi proposé aux membres du Conseil communautaire de maintenir les taux.

Type d'impôt	Taux d'imposition 2021
Taxe foncière (bâti)	8.53%
Taxe foncière (non bâti)	12.08%
CFE (taux additionnel)	7.82%
FPZ (CFE de zone)	24.06%
TEOM	13.52%

Produit fiscal prévisionnel des impositions 2022
Le montant prévisionnel des taxes directes locales attendu pour l'exercice 2022 s'élève à 7.48 M€ et à 3,6 M€ au titre de la TEOM, conformément aux prévisions budgétaires votées au Budget Primitif 2022 le 16 décembre 2021.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- décide de voter les taux d'imposition pour l'exercice 2022 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Monsieur Yan BALAT entre en séance.

3) ASSOCIATIONS *Rapporteur : Louis GIBIER*

3.1) Attribution des subventions aux associations culturelles, musicales et sportives pour l'année 2022

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L 5211-3 du même code, selon lequel : *« Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires »* et également en vertu de l'article L 5212-16 du même code aux termes duquel *: « Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 » ;*

Considérant qu'au titre de ses compétences supplémentaires inscrites dans ses statuts, la Communauté de Communes peut intervenir en soutien des actions culturelles, musicales et sportives sur l'Ile de Noirmoutier : « *Participation à l'organisation d'événements et de manifestations culturelles, musicales, et sportives organisés par des Associations et/ou des établissements scolaires. » ;*

Considérant les dossiers de demandes de subventions déposés auprès de la Communauté de Communes, dont la date limite de dépôt était le 18 février 2022 ;

La Commission « Culture, Animations, Activités maritimes, portuaires et nautiques », réunie le 10 mars 2022, a examiné ces demandes.

Un tableau récapitulant les différentes sollicitations reçues est annexé à la délibération, reprenant les subventions versées depuis 2015, les demandes des associations et les propositions de la Commission pour l'année 2022. Une note de synthèse présentant les demandes de subventions et les projets portés par les associations est également jointe à la délibération.

Par ailleurs, il est rappelé que, pour chaque versement, une convention d'objectifs est signée entre la collectivité et l'association bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Madame Muriel COUILLON sollicite des informations sur les associations « Fête des Fleurs » et « Ile de Noirmoutier Triathlon ».

Elle demande quels critères ont été retenus par la Commission « Culture, Animations, Activités maritimes, portuaires et nautiques ».

Monsieur Louis GIBIER indique que les critères d'attribution des subventions devront être reprécisés pour l'année 2023. Il ajoute que, pour cette année, la commission a été vigilante sur les apports des communes.

Le Président informe qu'un projet de rédaction de règlement de versement des subventions est prévu.

Madame Muriel COUILLON s'interroge quant à la subvention octroyée à l'association « Les Amis du Gois ».

Monsieur Louis GIBIER précise qu'elle correspond aux frais d'installation de l'écran géant côté Barbâtre pour permettre aux spectateurs de suivre les courses depuis l'île.

Madame Béatrice DUPUY relève que la commission a proposé de ne pas donner suite à l'association « NO21 » pour des raisons de contraintes budgétaires. Elle demande pourquoi ce critère a été retenu pour cette association.

Le Président signale que les contraintes budgétaires auxquelles est confrontée la Communauté de Communes n'ont effectivement pas permis de répondre aux nouvelles demandes.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité moins 3 votes contre *(Béatrice DUPUY, Muriel COUILLON, Jacques BOBIN)* :

- d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2022 telles que présentées dans la note de synthèse et le tableau annexés à la délibération, dans la colonne intitulée « Propositions votées par l'Assemblée ».

3.2) Attribution de subventions pour l'organisation de manifestations nautiques pour l'année 2022

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L 5211-3 du même code, selon lequel : *« Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires »* et également en vertu de l'article L 5212-16 du même code aux termes duquel *: « Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 » ;*

Considérant qu'au titre de ses compétences supplémentaires inscrites dans ses statuts, la Communauté de Communes peut intervenir en soutien du développement et de la promotion du nautisme sur l'Ile de Noirmoutier : « *Soutien à l'organisation de manifestations nautiques et soutien aux associations de l'Ile de Noirmoutier œuvrant dans ce domaine. »,*

Considérant les dossiers de demande de subventions déposés auprès de la Communauté de Communes, dont la date limite de dépôt était le 18 février 2022,

La Commission « Culture, Animations, Activités maritimes, portuaires et nautiques », réunie le 10 mars 2022, a examiné ces demandes.

Un tableau récapitulant les différentes sollicitations reçues est annexé à la délibération, reprenant les subventions versées depuis 2015, les demandes et les propositions de la Commission pour l'année 2022. Une note de synthèse présentant les demandes de subventions et les projets portés pour l'organisation de manifestations nautiques est également jointe à la délibération.

Par ailleurs, il est rappelé que, pour chaque versement, une convention d'objectifs est signée entre la collectivité et la structure bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Il est précisé que les crédits inscrits au titre des subventions aux associations au BP 2022 sont de 218 950 € (associations culturelles, sportives, musicales et œuvrant dans le domaine du nautisme inclues) ; les propositions faites par la Commission « Culture, Animations, Activités maritimes, portuaires et nautiques » sont de 218 056 € pour l'année 2022.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité moins 3 votes contre *(Béatrice DUPUY, Muriel COUILLON, Jacques BOBIN)* **:**
- d'attribuer les subventions aux structures organisant des manifestations nautiques pour l'année 2022 telles que présentées dans la note de synthèse et le tableau annexés à la délibération, dans la colonne intitulée « Propositions votées par l'Assemblée ».

3.3) Subvention à l'Association « Escale Nautique » 2022

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L 5211-3 du même code, selon lequel : *« Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires »* et également en vertu de l'article L 5212-16 du même code aux termes duquel *: « Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 » ;*

Il est rappelé que Messieurs Dominique CHANTOIN, Louis GIBIER, Yan BALAT, Jean-Pierre BRUNET et Patrice DE BONNAFOS siègent au Conseil d'Administration d'Escale nautique. Ils quittent la séance.

La Communauté de Communes, au titre de ses compétences supplémentaires inscrites dans ses statuts, peut intervenir en soutien du développement et de la promotion du nautisme sur l'Ile de Noirmoutier : *« Soutien à l'organisation de manifestations nautiques et soutien aux associations de l'Ile de Noirmoutier œuvrant dans ce domaine ».*

Lorsque le montant de la subvention demandé dépasse 23 000 €, les associations doivent conclure une convention d'objectifs précisant objet, durée, montant, modalités de versement.
Lorsque l'association organise des spectacles vivants, la conclusion d'une telle convention est obligatoire quelque soit le montant de la subvention.

L'Association « Escale Nautique » a pour objectif de regrouper, coordonner et aider les différents partenaires concernés par le développement du nautisme sur l'Ile de Noirmoutier.

Elle a réfléchi à une démarche visant la promotion et le développement du nautisme, via le recrutement d'un permanent pour assumer les missions d'animations et de coordination des actions et projets dans le domaine du nautisme.

En l'état actuel, il apparait que le budget initialement prévu est insuffisant pour se doter d'un personnel qualifié et expérimenté. Il est donc proposé à la Communauté de Communes d'augmenter le budget octroyé à Escale nautique pour ce recrutement qui permettra :

- de soutenir les professionnels du nautisme en créant un salon professionnel
- de soutenir les projets des clubs et des structures
- de soutenir l'aide aux jeunes pour la pratique des activités nautiques en organisant des compétitions interclubs
- d'initier l'émergence de nouvelles activités et pratiques dans de nouveaux clubs en leur apportant le soutien logistique et leur permettant de se faire connaître auprès du public
- de porter la notoriété du plan d'eau à l'échelle nationale, participation à des compétitions nationales, attirer des compétitions nationales...

L'Association « Escale Nautique » sollicite pour l'année 2022 une subvention de 120 500 € pour un budget prévisionnel de 123 000 €. Cette aide lui permettra :

- d'assurer les charges de fonctionnement (49 900 €) ;
- Ces charges de fonctionnement correspondent à la masse salariale hors régates, l'entretien et la location de matériels, les frais de gestion et administratifs.
- de poursuivre et renforcer l'action engagée en 2016 portant sur la relance des activités nautiques en faveur des jeunes licenciés de l'île de moins de 25 ans sur l'année hormis les 2 mois d'été, (29 000 €) ;
- Outre le maintien de l'action de soutien aux activités nautiques pour les jeunes, il est envisagé l'organisation de rencontres interclubs de type ludique qui intéressent enfants et familles.
- d'organiser des régates et évènements nautiques (36 900 € intégrant les charges des prestataires et salariés du staff technique et du secrétariat) ;
- Il est prévu l'accueil de manifestations nationales et départementales (National Laser 4000 en juin 2022, critérium départemental de voile légère en avril et en octobre, championnats de France de dériveurs...).
- de soutenir le O'Abandonado dans le cadre des sorties scolaires (4 700 €).

S'agissant de l'action de soutien aux activités nautiques, le bilan depuis sa mise en place est le suivant :

Année	***École***	***Nombre jeunes – 25 ans***	***Nombre de séances prises en charge***	***Montant versé à Escale nautique***	***Total par an***
2016	*Fort Saint Pierre*	*38*	*288*	*7 200,00 €*	***8 700,00 €***
	Les Perles	*9*	*60*	*1 500,00 €*	
2017	*Fort Saint Pierre*	*35*	*295*	*7 375,00 €*	***12 050,00 €***
	Les Perles	*22*	*187*	*4 675,00 €*	
2018	*Hissez-Haut*	*41*	*287*	*7 175,00 €*	***23 625,00 €***
	Fort Saint Pierre	*2*	*5*	*125,00 €*	
	Fort Saint Pierre	*43*	*390*	*9 750,00 €*	
	Les Perles				
	Hissez-Haut	*47*	*263*	*6 575,00 €*	
2019	*Les Perles (1er semestre)*	*6*	*75*	*1 875,00 €*	***19 975,00 €***
	Fort Saint Pierre	*48*	*352*	*8 800,00 €*	
	Hissez-Haut	*43*	*274*	*6 850,00 €*	
	Les Perles (2nd semestre)	*10*	*98*	*2 450,00 €*	
2020	*Les Perles (1er semestre)*	*10*	*80*	*2 000,00 €*	***10 450,00 €***
	Fort Saint Pierre	*27*	*160*	*4 000,00 €*	
	Hissez-Haut	*19*	*88*	*2 200,00 €*	
	Les Perles (2nd semestre)	*9*	*90*	*2 250,00 €*	
2021	*Les Voiles de L'Epine (avril + mai)*	*30*	*212*	*5 300,00 €*	***28 075,00 €***

Les Voiles de L'Epine (juin)	*28*	*65*	*1 625,00 €*	
Fort Saint Pierre	*44*	*369*	*9 225,00 €*	
Hissez-Haut	*43*	*342*	*8 550,00 €*	
Les Voiles de L'Epine (sept/oct)	*23*	*135*	*3 375,00 €*	

En 2021, ce sont 121 enfants qui ont profité de ce dispositif avec 1 123 séances prises en charge par la Communauté de Communes.

Enfin, pour ce qui concerne la demande de 36 900 € relative au soutien apporté aux clubs pour l'organisation des régates, il est précisé qu'il s'agit de la mise à disposition de moyens humains et techniques pour :
- la location de bateaux et petits matériels (3 000 €)
- le comité de course (600 €)
- la coordination et l'organisation de la course et la sécurité (27 300 €)
- la national laser (6 000 €), organisée par le CVBC

Le programme prévisionnel des manifestations nautiques 2022 est le suivant :

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISATEUR
23/04/22	CRITÉRIUM DÉPARTEMENTALE DE VOILE LÉGÈRE	CNFSP
30/04-1er/05	MASTER PECHE sur l'île de Noirmoutier	NOWE
3/4/5 JUIN	NATIONAL LASER 4000 CRITÉRIUM DE VENDÉE HABITABLE YEU	CVBC SRIN
1ER AU 6 JUILLET	COURSE CROISIÈRE DES PORTS VENDÉNS escale à l'Herbaudière le 4	SRIN
16/07/22	RÉGATES DES VOILES DE L'EPINE (voiles légères)	VOILES DE L'EPINE
4/8 AOÛT	NOIRMOUTIER CLASSIC	CVBC
10/08/22	RÉGATES DE VOILES LÉGÈRES	CVBC
11/15 AOÛT	RÉGATES DU BOIS DE LA CHAIZE	LA CHALOUPE
28 /08/22	CHALLENGE PADDLE PORT DU MORIN	LES VOILES DE L'ÉPINE
01/10/22	CRITÉRIUM DÉPARTEMENTALE DE VOILE LÉGÈRE	CNFSP
23/10/22	FUNE CUPE(PLANCHES À VOILES)	VOILES DE L'EPINE
À DÉFINIR	RAID AVIRON	LES DAMES DE NAGE

Les membres de la Commission « Culture, Animations, Activités maritimes, portuaires et nautiques » ont validé le programme d'activités d'Escale Nautique et le budget prévisionnel 2022 lors de la réunion du 10 mars 2022 et proposent d'attribuer, pour 2022, une subvention de 96 600 € à l'Association « Escale nautique », répartie de la façon suivante :
- un premier acompte de 49 900 € à la signature de la convention pour les actions habituelles de l'association ;
- 29 000 € sur justificatifs dans le cadre du soutien des activités nautiques en faveur des moins de 25 ans. Conformément à l'article 1611-4 du CGCT, l'aide aux jeunes sera versée par Escale Nautique aux clubs et écoles de voile adhérant à Escale Nautique sur présentation de justificatifs précisant le nombre de jeunes licenciés de moins de 25 ans et le nombre de séances. L'aide est fixée forfaitairement à 25 € par séance pour un nombre maximum de 25 séances par an à l'ensemble des jeunes de moins de 25 ans licenciés aux clubs et écoles de voile ;
- 13 000 € sur justificatifs des charges des prestataires et salariés du staff technique et du secrétariat pour l'organisation des régates et évènements nautiques ;
- 4 700 € pour les sorties scolaires sur le navire O'Abandonado, sur présentation du programme des sorties scolaires réalisées par le O'Abandonado.

Un projet de convention d'objectifs, annexé à la présente délibération, organise le partenariat entre la Communauté de Communes et Escale Nautique précisant les engagements de chacune des parties.

Madame Martine RACINET s'interroge sur le rôle exact de l'Association « Escale nautique ».

Le Président précise que l'association gère les bateaux appartenant à la Communauté de Communes et participe à l'organisation des régates. Escale nautique regroupe également toutes les associations et détient une vocation économique. De ce fait, à son sens, cette subvention ne devrait pas être traitée avec les demandes des associations. Il qualifie Escale nautique de porte d'entrée du nautisme sur l'île.

Monsieur Louis GIBIER indique que c'est un guichet unique.

Le Président considère que ce dossier pourrait être examiné en lien avec le développement économique ou le tourisme.

Madame Muriel COUILLON se demande si l'action d'Escale nautique n'est pas redondante avec celle des autres associations en lien avec le nautisme.

Le Président répond par la négative car cette association gère également les aspects techniques.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité moins 3 votes contre *(Béatrice DUPUY, Muriel COUILLON, Jacques BOBIN) :*

- de valider la convention de partenariat entre l'Association « Escale Nautique » et la Communauté de Communes pour 2022 telle que présentée,
- d'accorder une subvention de 96 600 € à l'Association « Escale Nautique » pour l'année 2022,
- de verser un acompte de 49 900 € à l'association à la signature de la convention,
- de verser la subvention de 29 000 €, correspondant au soutien aux jeunes licenciés de l'île pratiquant des activités nautiques, en juillet et décembre sur présentation des justificatifs fournis par les clubs ou écoles de voile,
- de verser la subvention de 13 000 € sur justificatifs des charges des prestataires et salariés du staff technique et du secrétariat pour l'organisation des régates et évènements nautiques,
- de verser la subvention de 4 700 € sur présentation du programme des sorties scolaires réalisées par le O'Abandonado.

4) MARAIS ZONES HUMIDES *Rapporteure : Catherine COESLIER*

4.1) Programme LIFE Sallina – Intégration du site des « Mauviollières » (Commune de L'Epine) en tant que site pilote du LIFE Sallina

Dans le cadre du LIFE Sallina (2018-2023), la Communauté de Communes a inscrit 5 sites pilotes : « Doridon », « Boucaud », « Champierreux », « Grondin » sur la Commune de Noirmoutier en l'Île et « Girant » sur la commune de L'Epine. Ces sites pilotes font l'objet de travaux de restauration (curage, pose d'ouvrages hydrauliques, restauration de berges et de bossis...) financés notamment, dans le cadre du LIFE Sallina, par l'Europe, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région des Pays de la Loire.

Le LIFE Sallina donne la possibilité d'intégrer en cours de programme de nouveaux sites pilotes pouvant bénéficier de travaux de restauration et ainsi répondre aux objectifs du LIFE.

La Communauté de Communes a acquis le site des « Mauviollières » en date du 5 septembre 2019 d'une surface de 9 ha 65 a 05 ca pour un montant de 29 316,03 € dans le cadre des travaux de raccordement des réseaux d'assainissement de la commune de l'Epine à la station d'épuration de la Salaisière (Noirmoutier en l'Île).

Le site des Mauviollières avait été initialement proposé comme site pilote LIFE lors de la phase d'élaboration du dossier de candidature par le SMAM. Cet ensemble de marais répond, en effet, aux critères d'intégration des sites pilotes du LIFE à savoir qu'il s'agit d'une unité hydraulique cohérente actuellement en déprise salicole qui présente un fort potentiel écologique notamment pour une des espèces cibles du LIFE : le leste à grands stigmas.

Courant 2021, les élus communautaires ont souhaité qu'une réflexion soit menée sur la gestion de ce site en lien avec les acteurs locaux. Un plan de gestion a été proposé et validé par la Commission « Gestion et développement des espaces naturels et agricoles » le 5 novembre 2021 puis par l'ensemble des parties prenantes du site en date 14 décembre 2021 (profession salicole, unité de régulation des moustiques du Conseil Départemental de la Vendée, Société de chasse de L'Epine, services techniques de la commune de L'Epine, LPO).

Ce plan de gestion a été présenté aux membres du comité de pilotage CTMA / LIFE du 18 mars 2022 qui ont validé le principe de l'intégration des « Mauviollières » comme site pilote LIFE. Suite à cette intégration, une partie du coût de l'acquisition sera prise en charge par un co-financement DREAL. Les travaux réalisés par la suite bénéficieront aussi des financements LIFE.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à délibérer sur l'intégration du site des « Mauviollières » en tant que site pilote du LIFE Sallina.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- approuve l'intégration du site des « Mauviollières » en tant que site pilote du LIFE Sallina.

5) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE *Rapporteur : Yan BALAT*

5.1) Initiative Vendée Terre et Littoral : conventions avec l'Association et la Région au titre de l'année 2022

Il est rappelé au Conseil communautaire le partenariat, acté depuis 2010, avec l'Association Initiative Vendée Terres et Littoral (IVTL) pour l'attribution de prêts d'honneur à taux zéro dans le cadre de projets de création, reprise, transmission, croissance d'entreprises et premier recrutement.

Il est précisé qu'IVTL sollicite la Communauté de Communes pour le versement d'une cotisation dont le calcul est basé sur :
- le nombre d'habitants DGF ;
- le nombre de dossiers instruits par la collectivité en année n-1 (2021) ;
- le nombre de prêts en cours de remboursement.

La cotisation sollicitée au titre de l'année 2022 est de 5 000 €. Un projet de convention annuel avec l'Association IVTL est proposé ci-joint.

Par ailleurs, le soutien apporté à cette structure de développement économique en faveur de la création et de la reprise d'entreprises doit être contractualisé avec le Conseil Régional des Pays de la Loire dans le respect de la loi NOTRe, via la signature d'une convention bilatérale annuelle. Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de mentionner dans la convention l'opérateur suivant :
« IVTL : attribution de prêts d'honneur à taux 0 aux entrepreneurs de l'île et soutien financier annuel de l'Association au titre de l'animation ».
Un projet de convention de convention avec la Région est également proposé en pièces-jointes.

Un bilan 2021 du comité local de l'ile de Noirmoutier est présenté :
- 15 prêts accordés à 10 entreprises accompagnées,
- 100 000 € de prêts attribués,
- 22 emplois créés ou maintenus.

Il est proposé au Conseil communautaire le versement d'une cotisation de 5 000 € pour l'année 2022 au profit de l'Association IVTL et de signer deux conventions, l'une avec l'IVTL et l'autre avec la Région.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- valide le versement d'une cotisation de 5 000 € pour l'année 2022 à l'Association IVTL,
- valide la signature de la convention d'objectifs 2022 avec IVTL,
- valide la signature d'une convention bilatérale avec la Région au titre de l'année 2022 pour contractualiser le soutien de la Communauté de Communes à l'Association IVTL.

5.2) Méthodologie d'acquisition et d'attribution de l'immobilier d'entreprise en zone d'activités économiques

Dans le cadre de sa compétence statutaire « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », la Communauté de Communes est compétente pour assurer la gestion de quatre zones d'activités économiques sur l'Ile de Noirmoutier : les Mandeliers, situés sur la commune de La Guérinière, la Basse Sallaisière et la Salorge, situées sur la commune de Noirmoutier en l'Ile et la Gaudinière, sur la commune de Barbâtre.

Considérant la rareté du foncier à vocation économique sur le territoire insulaire et la pression foncière qu'il connaît depuis plusieurs années, générant un coût exponentiel des biens économiques à la vente (aussi bien les terrains nus que les bâtiments) et dans le but d'assurer la pérennité des activités économiques sur le territoire et conserver l'objectif premier de ces zones, à savoir l'installation et le développement d'activités économiques locales, la Communauté de Communes a décidé, par délibération du 11 juin 2015, d'engager une démarche d'acquisition d'ensembles immobiliers d'entreprises sur les parcs d'activités économiques intercommunaux.

Par délibération du 1er juillet 2021, la Communauté de Communes est devenue compétente pour exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU), sur les 4 zones d'activités économiques sur l'Ile de Noirmoutier précitées ; étant précisé que les Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA), reçues dans les Mairies, sont transmises à la connaissance de la Communauté de Communes.

Considérant la prise de compétence du DPU précité, il est nécessaire de préciser à nouveau la politique d'acquisition de la Communauté de Communes en zones d'activités économiques.

Les objectifs d'intérêt général poursuivis de la structure intercommunale dans sa politique volontariste d'acquisition de biens à vocation économique sur les parcs dont elle a la compétence sont notamment :
- limiter la spéculation foncière des biens en zones d'activités économiques,
- accueillir, maintenir ou étendre sur l'Ile de Noirmoutier des activités économiques productives,
- maintenir et/ou générer des emplois sur l'Ile de Noirmoutier,
- dynamiser l'activité économique à l'année en offrant une possibilité d'installation à de nouvelles entreprises.

Pour répondre à ces objectifs, la Communauté de Communes étudie les opportunités d'achats de biens économiques en zones d'activités économiques par le biais des DIA qui lui sont adressées dans le cadre de sa compétence pour exercer le DPU par délibération du 1er juillet 2021. Le recours au DPU sera, entre autres, étudié si l'activité du repreneur ne répond pas à l'objectif de productivité (stockage uniquement et non lié à une activité productive).

Par ailleurs, s'agissant des critères de sélection des candidats intéressés par une location d'un bien appartenant à la Communauté de Communes ceux-ci pourraient être les suivants :
- la localisation de l'entreprise : le siège social doit se situer sur l'île,
- l'activité de l'entreprise : elle doit être obligatoirement productive.

Il est précisé que le stockage pourra être autorisé s'il est lié directement à une activité productive dont son siège social se situe sur l'île.

S'agissant des types de contrats conclus pour la mise en location du foncier à vocation économique et de l'immobilier d'entreprises appartenant à la Communauté de communes, ceux-ci pourront être mis à disposition d'une entreprise selon les formes suivantes :
- pour les ensembles immobiliers déjà construits : une proposition d'hébergement temporaire par le biais d'un bail de location permettant aux entreprises d'installer, asseoir ou développer une activité puis de se fixer sur le territoire via une solution immobilière pérenne par la suite (exemple : bail précaire, bail commercial, convention d'occupation précaire, ...) ;
- pour le foncier nu : mise à disposition des terrains sous la forme de location longue durée et en confiant la construction des bâtiments professionnels aux entreprises qui en conserveraient la propriété (exemple : bail à construction, ...).

le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- valide cette proposition de méthodologie d'acquisition et d'attribution de l'immobiliers d'entreprises en zone d'activités économiques, venant compléter la délibération en date du 11 juin 2015 engageant la démarche d'acquisition d'ensembles immobiliers d'entreprises sur les parcs d'activités économiques intercommunaux.

6) MAISON DE L'EMPLOI *Rapporteur : Yan BALAT*

6.1) Appel à cotisation 2022 pour la Mission Locale Vendée Atlantique

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que les Missions Locales remplissent une mission de service public de proximité, confiée par l'État et les collectivités territoriales, pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Sur l'île, la Mission Locale Vendée Atlantique (MLVA) intervient au sein de la Maison de l'Emploi à raison d'une journée par semaine. Une conseillère accueille les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire ou en difficulté d'insertion. Elle les conseille sur les questions liées à l'emploi, la formation, l'orientation, la santé et le logement et les accompagne dans leurs projets. En 2021, la conseillère a accompagné 50 jeunes dont 24 nouveaux « accueils ».

Pour l'année 2022, la cotisation s'élève à 1,0253 € par habitant. Le nombre d'habitants étant, selon l'INSEE de 9 459 au 1er janvier 2022, le montant de la cotisation est donc de 9 698,31 € TTC. Cette somme est inscrite au budget 2022.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :
- de régler l'appel à cotisation 2022 d'un montant de 9 698,31 € TTC au profit de la Mission Locale Vendée Atlantique.

7) ACTIONS CULTURELLES *Rapporteur : Louis GIBIER*

7.1) Participation 2022 à l'Association « NOV FM »

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L 5211-3 du même code, selon lequel : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* » et également en vertu de l'article L 5212-16 du même code aux termes duquel : « *Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11* » ;

Madame Sylvie GUEGUEN et Monsieur Yan BALAT, désignés délégués pour siéger à NOV FM, sont invités à quitter la séance.

L'Association « NOV FM », soutenue par les 3 Communautés de Communes adhérentes (Challans Gois Communauté, Océan Marais de Monts et la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier), anime depuis 17 ans la radio locale couvrant la quasi-totalité du Nord-Ouest Vendée.

L'objectif est de fournir une information de proximité, mettre en lumière la dynamique de la vie locale du Nord-Ouest Vendée et proposer des programmes autour des problématiques citoyennes, sociales, solidaires, culturelles et écologiques. En 2021, plus de 80 reportages et émissions ont été consacrés à l'Île de Noirmoutier.

L'association compte 4 salariés en équivalent temps plein travaillé.

Elle sollicite une subvention maintenue à 20 000 € pour 2022 comme les années précédentes. Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 263 150 €. Une subvention de 56 300 € est requise auprès de Challans Gois Communauté et de 40 500 € auprès d'Océan Marais de Monts.

La Commission « Culture, Animations, Activités maritimes portuaires et nautiques », réunie le 10 mars 2022, a examiné cette demande et a proposé d'y donner une suite favorable.

Il est rappelé que, s'agissant davantage d'une adhésion que d'une subvention, le Conseil communautaire, réuni le 19 avril 2018, a proposé que ne soit désormais plus intégrée NOV FM au titre des subventions mais traitée séparément.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une convention d'objectifs sera signée entre la collectivité et l'association bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Monsieur Bernard GUITTON quitte la séance.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :
- d'accorder un soutien financier de 20 000 € à l'Association « NOV FM » pour l'année 2022.

8) SCoT / PLH / AMÉNAGEMENT *Rapporteur : Jean-Pierre BRUNET*

8.1) Adoption du règlement de l'aide à la production de locatif social

Le Programme Local de l'Habitat, dont le projet a été arrêté par délibérations du Conseil communautaire en date des 18 novembre 2021 et 24 février 2022, prévoit, en son action 3.3 « Soutenir la production de locatif social » l'apport de financement, par la Communauté et de Communes, pour le développement du parc locatif social sur le territoire de l'île de Noirmoutier.

Afin de définir précisément les modalités de versement de ce financement, un règlement a été validé par la Commission « Aménagement du Territoire, Politique du Logement », lors de sa réunion en date du 23 mars 2022. Ce règlement figure en pièce jointe.

Les principes retenus sont les suivants :

1) **Date d'entrée en vigueur** : le règlement s'appliquera rétroactivement à tout projet de production de logements locatifs sociaux agréé par le Département de la Vendée à compter du 1er janvier 2022.

2) **Bénéficiaires des aides** :
Sont éligibles aux aides de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier :
- les communes,
- les bailleurs sociaux publics et privés,
- les organismes agréés Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion,

dès lors qu'ils portent un projet de réalisation de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'île de Noirmoutier.

3) **Conditions générales d'éligibilité :**
Pour être éligibles, les projets doivent :
- concerner des opérations comportant au minimum un logement locatif social ordinaire créé,
- avoir été validés par la commune d'implantation de l'opération,
- avoir obtenu l'agrément du Département de la Vendée, délégataire des aides à la pierre.

4) **Conditions d'attribution des aides :** afin d'atteindre les objectifs fixés par le PLH, les subventions seront versées au regard du respect des critères fixés dans ce document de programmation. Ainsi, le Bureau communautaire, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Politique du Logement » pourra refuser de subventionner des projets ne remplissant pas les critères de territorialisation, de typologie des logements créés ou de quote-part de Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

5) **Montant de l'aide** :
Le montant de l'aide apportée par la Communauté de Communes diffère selon le type d'opération :

Type d'opération	Montant forfaitaire par logement
Construction neuve en densification urbaine [1] (ni démolition, ni réhabilitation)	3 000 €
Construction neuve en extension urbaine [2] (ni démolition, ni réhabilitation)	2 500 €
Production de logements précédée d'une démolition	3 500 €
Réutilisation du bâti	7 000 €

Aucun cumul entre les aides ne sera possible.
La subvention est forfaitaire et sera accordée dans la limite de l'enveloppe du budget alloué chaque année et après avis de la commission.
Quel que soit le type d'opération, un bonus de 500 € par logement sera attribué pour la production de logement type 2.

6) **Engagements des bénéficiaires :**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à :

- utiliser la participation financière de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier uniquement pour l'objet pour lequel elle lui a été allouée ;
- mentionner explicitement la participation de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier à l'opération de logements locatifs sociaux par la présence de son logo sur tous les supports promotionnels ou contractuels : panneau de chantier, plaquette de communication, etc ;
- informer la Communauté de Communes et la commune d'implantation de la date réelle de mise en location du bien ;
- proposer une visite du programme avant la mise en location ;
- inviter le Président de la Communauté de Communes à toutes les manifestations de communication liées à l'opération.

Le non-respect des engagements précisés ci-dessus est susceptible d'entrainer une notification au bénéficiaire d'un ordre de remboursement de tout ou partie de l'aide financière versée.

Enfin, si le nombre réel de logements locatifs sociaux est inférieur au nombre de logements prévisionnel ayant fait l'objet d'une subvention, la subvention sera réduite au prorata.

Compte tenu de la nouveauté du dispositif sur le territoire, ce règlement sera adapté et révisé si besoin au terme de la première année, en fonction des retours d'expérience.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le règlement de l'aide à la production de locatif social sur l'île de Noirmoutier.

9) ASSAINISSEMENT *Rapporteur : Fabien GABORIT*

9.1) Convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, avec le Département de la Vendée

Le Conseil communautaire est informé, qu'en supplément de la gestion et de l'exploitation du système de l'assainissement collectif réalisées par la collectivité et son exploitant, le Département de la Vendée assure, annuellement, une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, en application des articles L 3232-1-1, R 3232-1 et R 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une convention intervient à cet effet entre le Département et la Communauté de Communes.

Pour l'année 2022, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention avec le Département, pour cette prestation, qui sera valable 3 années. Elle prendra effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Le contenu de la mission d'assistance technique est le suivant :

- assistance au suivi des systèmes d'assainissement, à la validation et à l'exploitation des données de fonctionnement,
- assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations,
- assistance à la gestion patrimoniale et l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif, identification des marges de progrès,
- assistance pour l'élaboration des autorisations de rejet de déversement et des conventions de raccordement avec les établissements générant des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- assistance à l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du services (RPQS) et la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L 131-9 du code de l'environnement,
- assistance aux différentes études menées par le maître d'ouvrage en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales,
- assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels,
- assistance à l'identification des intervenants et compétences nécessaires à la réalisation de projets,
- appui à la recherche de financements publics et à la présentation des demandes de financement,
- assistance à l'organisation de la conduite des projets (sur les plans technique, juridique, administratif et financier) et appui à la passation des contrats publics nécessaires.

Ce programme est adapté aux équipements et aux besoins du maître d'ouvrage, bénéficiaire.

Un rapport de visite et des synthèses annuelles sont établis par le service d'assistance technique et envoyés au maître d'ouvrage.

Le montant annuel de la rémunération dû au titre de l'assistance technique est égal :
- soit au montant obtenu en multipliant le tarif par habitant (0,36 €/habitant) par la population de la commune ou du groupement (19 810 habitants – donnée DGF),
- soit au montant réel des prestations effectuées, si celui-ci est inférieur au montant précédemment calculé/obtenu.

Pour la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, au titre de l'année 2022, le montant annuel en fonction du nombre d'habitants est de 7 131,60 €, alors que le montant réel annuel calculé en fonction des prestations à réaliser est de 2 669,28 €.

Le montant réel des prestations étant inférieur au montant calculé, le devis est établi à un montant de 2 669,28 € pour l'année 2022. Ce montant est révisé chaque année et une nouvelle proposition d'assistance technique en fonction des besoins et des attentes de la Communauté de Communes sera émise.

Monsieur Bernard GUITTON entre à nouveau en séance.

Madame Muriel COUILLON demande si le contenu de la convention a changé.

Le Président répond par la négative.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- approuve la convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement avec le Départemental de la Vendée,
- prend acte que le montant est révisé chaque année selon une nouvelle proposition d'assistance technique en fonction des besoins et attentes de la Communauté de Communes.

9.2) Service Public d'Assainissement Non Collectif : Approbation du règlement de service et des tarifs des redevances liés aux contrôles ainsi que les mises en pénalité afférentes aux contrôles

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur l'Ile de Noirmoutier date du 13 avril 2005 et a pour missions principales de réaliser des contrôles de conformité aussi bien sur les installations existantes que sur les installations neuves ou réhabilitées. L'ensemble des points évoqués ci-dessous font référence à différents articles du Code de la Santé Publique.

À ce titre, la dernière version du règlement de service a été approuvée le 20 janvier 2011 et nécessite d'être revue relativement aux différentes réglementations parues depuis cette date. Une nouvelle version du règlement a été étudiée par la Commission "Environnement, Assainissement et Gestion de l'Eau, Aide à la Mobilité et Transports" en date du 17 février 2022. Le nouveau règlement est joint en annexe à la présente délibération.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un Service Public Industriel et Commercial, il doit s'équilibrer en recettes et en dépenses. Les dépenses sont liées au fonctionnement du service. Les recettes portent sur les redevances demandées aux usagers lors de la réalisation d'un contrôle.

Les contrôles sur les installations neuves ou réhabilitées sont réalisés lors :
- d'un contrôle de conception à l'appui d'une étude de filière fournie par le demandeur ;
- d'un contrôle de bonne exécution réalisé sur site, tranchée ouverte.

Les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien sont programmés sur les équipements existants, tous les 4 ans, pour identifier si les installations privatives ne génèrent pas des dysfonctionnements pouvant engendrer un risque pour les personnes ou pour l'environnement. Il est précisé que pour une vente, un contrôle de l'installation existante doit dater de moins de 3 ans.

La Commission "Environnement, Assainissement et Gestion de l'Eau, Aide à la Mobilité et Transports" s'est de nouveau réunie le 11 mars 2022 pour étudier les montants de redevances afférentes aux différents contrôles cités ci-dessus et elle propose :

- Pour les contrôles des installations neuves ou réhabilitées de reconduire les montants actuels, à savoir :
  - contrôle de conception : .....75 €
  - contrôle de bonne exécution : .....100 €
  - soit un coût total de : .....175 €

- Pour les installations existantes ou dans le cadre d'une vente, d'appliquer les montants suivants :
  - contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : 75 € (72 € actuellement) ;
  - contrôle pour vente : ..... 100 € (72 € actuellement).

Au vu des enjeux liés la qualité de l'eau sur le territoire, il est également nécessaire de fixer des pénalités financières pour inciter les propriétaires d'installation non conformes à régulariser leur situation dans un délai raisonnable. Un délai d'un an après la notification de la non-conformité est laissé à l'usager pour engager les travaux.

Il est précisé que l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, est rédigé comme suit : *« Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou le conseil de la métropole de Lyon dans la limite de 400 %. »*

La Commission "Environnement, Assainissement et Gestion de l'Eau, Aide à la Mobilité et Transports" propose, en application de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, d'astreindre le propriétaire au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement non collectif, qu'il aurait à payer, majorée à hauteur de 400 %, dans le cas de :
- refus de contrôle ;
- absence de travaux après une vente ;
- absence de travaux après un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien ;
- absence de travaux après le dépôt d'une étude de filière ;
- d'appliquer ces modalités annuellement jusqu'à la régularisation de la situation.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- adopte le règlement de service tel que présenté,
- valide le montant des redevances à appliquer aux différents contrôles énumérés ci-dessus,
  - Pour les contrôles des installations neuves ou réhabilitées :
    - contrôle de conception : ..... 75 €
    - contrôle de bonne exécution : ..... 100 €
    - soit un coût total de : ..... 175 €,
  - Pour les installations existantes ou dans le cadre d'une vente :
    - contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : 75 € ;
    - contrôle pour vente : ..... 100 €.
- décide, en application de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, d'astreindre le propriétaire au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement non collectif, qu'il aurait à payer, majorée à hauteur de 400 %, dans le cas de :
  - refus de contrôle ;
  - absence de travaux après une vente ;
  - absence de travaux après un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien ;
  - absence de travaux après le dépôt d'une étude de filière ;
  - d'appliquer ces modalités annuellement jusqu'à la régularisation de la situation.

9.3) Concession du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier – Approbation du choix du concessionnaire

La Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier est compétente en matière d'assainissement sur son territoire.

Par délibération du 25 mars 2021, la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier a autorisé le Président à lancer la procédure de concession de son service public d'assainissement collectif conformément à la troisième partie du code de la commande publique.

Dans le cadre de cette procédure, codifiée notamment aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales, les démarches suivantes ont été réalisées :

- Approbation du rapport sur le principe de la concession du service par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021
- Un avis de concession a été publié le 23 juin 2021 au BOAMP, le 25 juin 2021 au JOUE, le 2 juillet 2021 dans le Moniteur des travaux publics et du bâtiment, le 23 juin 2021 sur le profil acheteur de la Collectivité, le 24 juin 2021 sur le site internet de la Collectivité
- Une visite obligatoire des principaux ouvrages du service a eu lieu le 5 août 2021
- Le 16 août 2021, il a été ajouté au DCE l'annexe 4 du projet de contrat mise à jour via la plateforme marches-securises.fr
- Trois séries de questions ont été posées par les candidats en date des 5 août 2021, 19 août 2021 et 26 août 2021. Les réponses ont été apportées les 13 août 2021 et 30 août 2021 via la plateforme marches-securises.fr
- Les candidatures et les offres ont été remises avant l'expiration du délai, fixée au 20 septembre 2021 à 12h30
- 8 dossiers ont été retirés via la plateforme et 23 en mode anonyme
- Une entreprise a remis un dossier de candidature et une offre : SAUR
- Deux entreprises ont transmis un courrier en précisant que leur plan de charge ne leur permettait pas de répondre (STGS et SUEZ)
- La Commission de délégation de service public s'est réunie le 23 septembre 2021, a procédé à l'analyse de la candidature et a sélectionné le candidat
- La Commission de délégation de service public s'est réunie le 10 novembre 2021, a procédé à l'analyse des offres et a remis son avis au Président
- Le Président a ensuite engagé librement les négociations
- Une première série de questions a été posée par la suite au candidat avec une remise des réponses pour le 7 décembre 2021. Il a été invité à venir présenter son offre le 9 décembre 2021
- Le candidat a été invité à remettre une nouvelle offre pour le 19 janvier 2022
- Après analyse, le candidat a été invité à remettre une ultime proposition financière pour le 25 février 2022

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, au terme de la procédure de concession de service public, M. le Président saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet au préalable le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et de son offre et l'économie générale du contrat.
Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Président sur le choix du concessionnaire, M. le Président propose de confier la gestion du service public d'assainissement collectif à la société SAUR dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

L'offre variante de SAUR retenue propose des investissements complémentaires avec notamment la réalisation d'une modélisation du réseau d'assainissement et la mise en place de capteurs complémentaires.

Les nouveaux tarifs proposés pour le service de l'assainissement collectif sont les suivants :

- Abonnement : 45,00 € HT par branchement et par an
- Part proportionnelle au volume assujetti :
  - Tranche 1 de 0 à 40 m^3 : 0,2600 € HT/m^3
  - Tranche 2 de 41 à 200 m^3 : 0,7810 € HT/m^3
  - Tranche 3 au-delà de 200 m^3 : 0,8590 € HT/m^3

La durée du contrat de concession de service public prévue est de 12 ans avec une prise d'effet prévue au 1er juillet 2022. Le concessionnaire sera principalement chargé de :

- l'exploitation et l'entretien des ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de façon à assurer la continuité de service aux usagers,
- la gestion des boues d'épuration conformément à la règlementation,
- la maintenance et le renouvellement des équipements,
- la réalisation des travaux prévus au présent contrat,

- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- la conduite des relations avec les usagers du service,
- la facturation et le recouvrement des redevances en lien avec le service d'eau potable,
- la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- approuve le choix de SAUR comme concessionnaire du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier pour une durée de 12 ans à partir du 1er juillet 2022 sur la base de son offre variante ;
- approuve le projet de contrat de concession du service public d'assainissement collectif et ses annexes dont :
  - le compte d'exploitation prévisionnel,
  - le bordereau des prix unitaires,
  - le règlement du service.

10) ENVIRONNEMENT *Rapporteur : Fabien GABORIT*

10.1) Lutte contre les nuisibles – Lutte contre le frelon asiatique : approbation d'une convention de partenariat avec POLLENIZ dans le cadre d'un Plan d'Action Collective et de la participation de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier pour l'année 2022

Dans le cadre de l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique, l'espèce a été classée nuisible de deuxième catégorie pour l'abeille domestique.

Ce statut n'induit pas un programme de lutte obligatoire. Toutefois, en soutien à la profession apicole, de nombreuses collectivités ont engagé des démarches de campagnes de destruction des nids.

En date du 6 juillet 2015, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Vendée, en partenariat avec la Région des Pays de la Loire, a informé les collectivités du Département de la mise en place pour 2016 d'un Plan d'Action Collective (PAC) de lutte contre le frelon asiatique.

Ce dispositif s'adresse aux collectivités souhaitant proposer une aide technique et financière à leurs administrés confrontés à la présence du frelon asiatique. Il constitue un système d'incitation des particuliers à détruire les nids en prenant en charge tout ou partie du coût de destruction. Dans cette optique, POLLENIZ propose de mettre en place des conventions avec les collectivités et de développer des partenariats avec toute structure de désinsectisation qui souhaite être référencée dans le PAC « VESP'Action », sous réserve du respect d'un cahier des charges techniques et administratives et d'une tarification harmonisée.

Le détail du conventionnement et des obligations de chacune des parties, POLLENIZ, collectivité, particulier, prestataire, est indiqué dans le document en annexe.

Dans ce cadre,
- POLLENIZ est le coordinateur technique et administratif,
- la collectivité est le référent local en charge de valider et de transmettre la demande ; elle prend en charge à 100 % le financement de l'intervention,
- le particulier est le demandeur auprès de la collectivité,
- le prestataire, sous la responsabilité de POLLENIZ, est l'intervenant.

Selon les informations actuelles, au vu des bilans ces deux dernières années, une quarantaine d'interventions est réalisée à l'année sur l'Ile de Noirmoutier, pour un coût global de l'ordre de 4 000 € TTC par an.

En date du 25 février 2022, la Commission « Gestion et Développement des Espaces Naturels et Agricoles » a émis un avis favorable à la poursuite du partenariat avec POLLENIZ sur la base du modèle de convention proposé, incluant l'adhésion 2022 à « VESP'Action » pour un montant de 325 € TTC.

Madame Laurence DATTIN KROTOFF s'interroge sur l'évolution de la quantité des nids de frelons asiatiques ; cette donnée lui sera transmise après vérification auprès des services.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- décide d'adhérer au Plan d'Action Collective « VESP'Action » mis en œuvre par POLLENIZ pour un

montant de 325 € TTC en 2022,
- décide de poursuivre la prise en charge par la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier pour la destruction des nids de frelon asiatique à hauteur de 100 % du coût facturé,
- définit le montant de base de la participation de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier pour l'année 2022 à hauteur 4 000 € TTC.

10.2) Polder de Sébastopol – Convention de partenariat avec Cap'Ornis Baguage relatif à l'étude des stratégies migratoires et de reproduction de la mouette mélanocéphale

En 2006 et 2007, des sessions de baguage de poussins de mouettes mélanocéphales ont été réalisées sur la RNR du Polder de Sébastopol. Cette action a été reprise annuellement depuis 2008 dans le cadre des différents plans de gestion successifs de la Réserve Naturelle Régionale (RNR). Les baguages ont été réalisés sous l'égide de l'Association Cap'Ornis Baguage qui est la structure référente à l'échelle nationale, dont le programme a été validé par le Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO).

Depuis 2010, la Réserve Naturelle Régionale du Polder de Sébastopol constitue un site clef au niveau européen pour le baguage mais également pour la lecture de bagues, contribuant ainsi fortement à la base de données nationale de baguage-recapture.

Dans son avis du 15 juillet 2020 sur le projet de plan de gestion 2020-2025, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Pays de la Loire (CSRPN) a souhaité que les données relatives au suivi des individus bagués puissent faire l'objet d'une analyse scientifique plus poussée.

Afin de répondre à cette remarque, l'Association Cap-Ornis Baguage s'est proposée pour la réalisation en 2021 d'un suivi spécifique demandant la mise en œuvre d'un protocole strict de séances standardisées de lectures de bagues, permettant de répondre à plusieurs objectifs en lien avec une meilleure compréhension du rôle joué par la Réserve pour l'accueil de l'espèce et du fonctionnement de la colonie.

Afin de poursuivre cette analyse, il est proposé de réitérer le protocole mis en place en 2021 en y incluant une période de suivi intensif au moment de l'éclosion des poussins puis trois semaines plus tard. Pour ce faire, trois bénévoles de l'Association devront effectuer quatre campagnes de suivi comportant globalement 10 sessions de lecture de la fin mars à fin juin. Le coût total des frais généraux a été établi à 3 016 € TTC, rapport annuel et comparaison inter-annuelle compris.

Les membres de la Commission « Gestion et Développement des Espaces Naturels et Agricoles », lors de la réunion du 25 mars 2022, ont pris connaissance de cette proposition d'étude. Ils ont validé le projet de convention en soulignant la valorisation scientifique qu'elle apporte.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de donner un avis favorable à la signature d'une convention de partenariat avec Cap'Ornis Baguage pour l'année 2022 visant à l'étude des stratégies migratoires et de reproduction de la mouette mélanocéphale sur la RNR du Polder de Sébastopol, pour un coût global établi à 3 016 € TTC.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- prend acte que le montant de cette opération a été inscrit au budget primitif 2022,
- décide de donner un avis favorable à la signature d'une convention de partenariat avec Cap'Ornis Baguage pour l'année 2022 visant à l'étude des stratégies migratoires et de reproduction de la mouette mélanocéphale sur la RNR du Polder de Sébastopol pour un coût global établi à 3 016 € TTC.

10.3) Convention financière pour la mise en œuvre de l'action C3 du projet européen Life Revers'Eau

Les membre du Conseil communautaire sont informés que le Bureau communautaire du 14 février 2019 a validé la participation de la Communauté de Communes au projet européen « Life Revers'Eau », visant la reconquête qualitative des eaux conchylicoles de la Baie de Bourgneuf.

Ce projet, retenu par la Commission européenne et dont le porteur de projet est le Conseil Régional des Pays de la Loire, vise à la reconquête de la qualité de l'eau en Pays de la Loire. Le bénéficiaire au niveau local est désormais le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB).

Depuis janvier 2021 et ce pour une durée de 3 ans, le SMBB met en œuvre l'action C3 « Eaux Littorales » inscrite dans ce projet qui vise à développer une synergie terre/mer pour la reconquête de

la qualité de l'eau de la baie de Bourgneuf et de ses bassins versants littoraux.
L'objectif de cette action est de rechercher les sources potentielles de contamination en élargissant le réseau de suivi à tout émissaire s'évacuant dans la baie (étiers, eaux pluviales, pollutions ponctuelles…), pour améliorer la connaissance et analyser les phénomènes observés. Le budget inscrit pour cette action est de 600 K€ TTC avec un financement LIFE de 60% (360 K€).

4 collectivités sont parties prenantes de ce projet Life Revers'Eau avec le SMBB, car ayant des étiers et des rejets d'eaux pluviales dans la Baie de Bourgneuf ; il s'agit de Pornic Agglo Pays de Retz, Challans Gois, Océan Marais de Monts et la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier. Au total 53 points seront suivis dans le cadre de la mission, dont 16 sur l'île de Noirmoutier : il a été établi la nécessité de faire un suivi sur les 4 étiers principaux (Moulin, Ribandon, Coëfs et Arceau) et 12 exutoires d'eaux pluviales déversant côté baie.

Pour ce faire, il est nécessaire de valider cette action entre le SMBB et les 4 collectivités citées supra, par le biais d'une convention (cf. projet de convention ci-joint), fixant les modalités techniques et financières pour la réalisation de l'action C3 « Eaux Littorales ».

Les paramètres suivis, selon l'occupation en amont de l'exutoire sont physico-chimiques, pesticides, sels nutritifs, métaux lourds, HAP, bactériologiques et également une recherche d'ADN lors de contaminations bactériologiques importantes. La fréquence des prélèvements se fera à date régulière mais également lors d'évènements pluvieux caractéristiques, ou bien lors d'évènements ponctuels localisés.

La dépense prévisionnelle pour les années 2021 à 2023, sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier est estimée à 122 206 € TTC. Le montant estimé restant à charge de la collectivité, déduction faite des aides, est de 40 609 € TTC répartis sur la base du plan prévisionnel annuel ci-dessous et révisé, le cas échéant, sur la base des dépenses réellement engagées :
- 2021 : 4 931 € TTC ;
- 2022 : 17 000 € TTC ;
- 2023 : 17 000 € TTC ;
- 2024 : le solde.

Le projet et les modalités de la convention ont été présentés par le SMBB à la Commission "Environnement, Assainissement et Gestion de l'Eau, Aide à la Mobilité et Transports" qui s'est réunie le 11 mars 2022. Un avis favorable a été donné.

Il est nécessaire d'inscrire cette dépense sur le budget général 2022 du Service « Gestion et Développement des Espaces Agricoles et Naturels » pour les exercices 2021 et 2022, puis pour l'exercice 2023 lors de l'élaboration du budget primitif. Ces sommes seront versées sous forme d'une participation supplémentaire à la contribution déjà versée en tant que membres du SMBB.

Monsieur Yan BALAT quitte la séance, il est 19 heures 30.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- confirme sa participation au programme « Life Revers'Eau » - action C3 « Eaux Littorales » menée par le Syndicat Mixe de la Baie de Bourgneuf,
- approuve la convention technique et financière pour la mise en œuvre de l'action C3 du projet européen Life Revers'Eau, telle que présentée par le SMBB,
- prend acte que les montants pour les années 2021 et 2022 doivent être inscrits au budget 2022 ainsi qu'au budget primitif 2023 et 2024.

11) TRANSPORTS *Rapporteur : Fabien GABORIT*

11.1) Service de transport estival intercommunal « Gratibus de l'Ile » sur l'Ile de Noirmoutier – Attribution

Depuis 2009, la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier a mis en place un service de transport estival entre juillet et août afin de proposer une alternative à l'autosolisme pendant cette période de forte affluence touristique et de réduire considérablement l'impact environnemental des déplacements touristiques.

Le Bus de l'Ile est donc depuis plus de dix années, un service alternatif à la voiture individuelle. Il n'a de cesse d'évoluer en termes de parcours, de fréquentation, d'organisation, d'appropriation de ce service par les populations de l'Ile.

Le Bus de l'Ile dessert maintenant les quatre communes de l'Ile de Noirmoutier en partant de la Gare de Fromentine. Cette liaison avec la Barre de Monts a été mise en place en 2020. Il s'intègre ainsi dans une logique globale de mise en cohésion de la mobilité au sein du Département. Il est actuellement en complémentarité avec la ligne 571 de la Région où une convention partenariale permet aux usagers d'utiliser ce service gratuitement pendant la période estivale comme le Bus de l'Ile.

En 2021, la fréquentation du Bus de l'Ile s'élève à plus 24 000 usagers contre 16 000 en 2020, une hausse de 50 % de la fréquentation est alors observée confortant les choix portés sur ce service et ses différentes évolutions.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes a décidé de lancer un marché pour la réalisation de la prestation de transport régulier estival dénommé « Gratibus de l'Ile » sur l'ensemble de son territoire ; cette prestation inclut également le flocage des véhicules de transport, la production des statistiques de fréquentation, la mise à disposition d'écran pouvant servir à la publicité et la participation aux réunions préparatoires et de bilans.

Les évolutions en 2022 et pour les deux années suivantes portent sur l'introduction de véhicules propres au cours des prestations et l'ajout d'une heure supplémentaire (PSE1).

L'avis de marché a été adressé le 28/01/2022 au BOAMP et JOUE, sur la plateforme Marchés-sécurisés.fr, le site de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier. Cet avis a été publié au BOAMP du 30/01/2022 au 04/03/2022, au JOUE le 02/02/2022, le 28/01/2022 sur la plateforme de dématérialisation et le site de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 03/03/2022 à 17h30. Onze dossiers ont été retirés, via la plateforme « marchés sécurisés » et 18 en mode anonyme. Aucune entreprise s'est excusée de ne pouvoir fournir une offre. Deux entreprises ont fait parvenir une offre électronique dans les délais.

Après examen des justifications produites par les candidats, le pouvoir adjudicateur a décidé de les prendre en compte.

Les critères de choix avec leur pondération fixés dans les pièces du marché sont les suivants et permettent de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse :

Critère d'attribution	Pondération
Valeur technique	60 %
Prix	40 %

Le Conseil communautaire prend connaissance des deux offres reçues et des notes attribuées :

N° d'ordre	Entreprise	Offre de base
1	**ALLIANCE ATLANTIQUE** **Offre 1 base + PSE**	**Total offre de base + PSE (sur 3 ans) : 497 304.10 € HT**
1	**ALLIANCE ATLANTIQUE** **Offre 2 variante imposée + PSE**	**Total variante + PSE (sur 3 ans) :** **345 809.78 € HT**
2	**SOVETOURS** **Offre 3 base + PSE**	**Total offre de base + PSE (sur 3 ans) : 738 588.76 € HT**
2	**SOVETOURS** **Offre 4 variante imposée + PSE**	**Total variante + PSE (sur 3 ans) :** **534 482.98 € HT**

Base : cadence 1h entre les arrêts / variante imposée : cadence 1h30 entre les arrêts/ PSE : plage horaire +1h.

Le tableau ci-après récapitule le classement de l'offre :

		ALLIANCE ATLANTIQUE Offre 1 base + PSE		ALLIANCE ATLANTIQUE Offre 2 variante+PSE		SOVETOURS Offre 3 base + PSE		SOVETOURS Offre 4 variante+PSE	
Critères	Coef	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	**60%**	**9.5**	**5.7**	**9.5**	**5.7**	**9**	**5.4**	**9**	**5.4**
Prix	**40%**	**6.95**	**2.78**	**10**	**4**	**4.68**	**1.87**	**6.47**	**2.58**
Total	**100%**	**8.48**		**9.7**		**7.27**		**7.98**	
Classement		**2**		**1**		**4**		**3**	

Au vu de cette analyse, la commission d'appel d'offres réunie le vendredi 1er avril 2022 a pu attribuer le marché pour une durée d'environ 3 ans à l'entreprise Alliance Atlantique (offre 2 : variante imposée et PSE1).

Les navettes estivales fonctionneront avec des véhicules roulant au biocarburant dès cette année et sur la totalité du parc en 2024. La saison 2022 des navettes estivales débutera le samedi 2 juillet et terminera le dimanche 4 septembre 2022.

Madame Muriel COUILLON demande quel est le nom de ce nouveau service.

Le Président rappelle la prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de Communes au 1er juillet 2021. La ville de Noirmoutier en l'île a poursuivi la gestion du service estival des Gratibus en 2021, car le marché public était déjà lancé. En 2022, la Communauté de Communes gèrera l'ensemble des transports estivaux sous un seul nom, à savoir « Gratibus de l'île ». Cette organisation va permettre une nouvelle unité dans les transports estivaux sur le territoire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer l'offre 2 de l'entreprise ALLIANCE ATLANTIQUE concernant la variante imposée avec PSE pour un montant sur les 3 ans de 345 809.79 € HT pour le marché de Service de transport estival intercommunal « Gratibus de l'Ile » sur l'Ile de Noirmoutier.

11.2) Subvention pour la création d'une piste cyclable entre le port de Morin et le quartier Luzay

Le Conseil communautaire, par délibération du 24 février 2022, avait validé le plan de financement portant sur la piste cyclable reliant le port de Morin au quartier Luzay. Cette délibération proposait un autofinancement de 20 % pour la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier. La Région a signifié que le reste à charge de la Communauté de Communes doit être minimum à 30 %. La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022_014_D_TRA.

Le projet consiste en la création d'une piste cyclable partant du port de Morin jusqu'au quartier Luzay. Ce projet de piste cyclable au niveau des marais complétera le réseau cyclable actuel et permettra de désengorger les voies cyclables actuelles qui longent les départementales.

La piste cyclable port de Morin/Luzay permettrait de sécuriser les déplacements cyclables entre les communes de L'Epine et Noirmoutier-en-l'Ile. Elle permettrait aussi de conforter un vrai réseau et un maillage cyclable sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, elle permettra, au nord, de rejoindre la piste cyclable allant vers le port de l'Herbaudière et la Gare routière de Noirmoutier-en-l'Ile. Vers le sud, de rejoindre la piste cyclable longeant la départementale D38 qui dessert la commune de L'Epine et la commune de La Guérinière. Elle vient donc s'insérer dans le réseau cyclable et réduire les discontinuités.

La piste cyclable rejoint des axes de connexions principaux comme l'arrêt « Luzéronde » sur la ligne 571 comme point de connexion avec le réseau Aléop ainsi que la Gare routière de Noirmoutier-en-l'Ile, desservie par la ligne 13 et que l'on peut rejoindre via la boucle « entre plages et ports ».

Cette piste cyclable revêt donc un intérêt utilitaire pour les cyclistes dans leur généralité et les actifs. Les deux axes desservis relient ainsi des pôles générateurs de mobilité.

Le plan prévisionnel est le suivant :

Dépenses		**Recettes**		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Mission de Maitrise d'œuvre	50 203,00 €	Subvention Etat (France relance)	276 017,20 €	40,00 %
Reprise de voirie		Subvention Conseil Régional	222 074,00 €	30,00 %
Travaux	690 043,00 €			
Contrôles				
Divers et imprévus				
		Sous-total	498 091,20 €	70,00 %
		Emprunt		
		Autofinancement		
	0,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	242 154,80 €	30,00 %
Total dépenses	**740 246,00 €**	**Total Recettes**	**740 246,00 €**	100,00 %

Il est proposé aux élus communautaires de participer au titre de l'appel d'offre France relance régional des Pays de la Loire « aménagement cyclables » et de solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire pour les raisons explicitées ci-dessus.

Madame Jessica TESSIER fait part de l'inquiétude des sauniers sur ce projet de piste cyclable dans la zone des marais. Elle donne lecture du courrier reçu le 7 avril reprenant les remarques des professionnels salicoles.

Monsieur Fabien GABORIT souligne que des sauniers étaient présents au Comité de Pilotage qui s'est tenu la semaine précédente et ne se sont pas opposés à ce projet : la coopérative de sel et des sauniers indépendants étaient représentés.

Il ajoute qu'une réunion sur site est programmée le 12 avril. Il s'agit d'un projet à co-construire. Il prend note des remontées faites.

Le Président indique que le courrier évoqué par Madame Jessica TESSIER est parvenu ce jour à la Communauté de Communes.

Monsieur Fabien GABORIT signale que ce sont 300 personnes qui ont répondu à cette co-construction du schéma cyclable ; la Communauté de Communes est ainsi allée dans ce sens.

Madame Jessica TESSIER s'inquiète du nombre de cyclistes qui vont emprunter les marais, qui est une zone naturelle. La profession salicole alerte les élus sur ce projet ; elle fait l'écho de certains sauniers opposés à cette question. Elle estime aberrant de proposer un tracé de piste cyclable dans un dernier espace naturel préservé.

Elle relève, par ailleurs, que la circulation cycliste s'auto-régule déjà. Elle prend note du rendez-vous sur site le 12 avril prochain au niveau de l'hôtel Les Esseppes, à L'Epine.

Madame Laurence DATTIN-KROTOFF demande si le vote de ce point peut être reporté à une prochaine séance.

Le Président signale qu'il s'agit présentement uniquement de solliciter une subvention et non d'entériner le projet.

Madame Béatrice DUPUY demande si le courrier de la Coopérative de sel a été diffusé à tous les élus communautaires.

Le Président répond par la négative ; il réitère qu'il a été reçu ce matin même.

Madame Muriel COUILLON relève que cette zone fait partie de Natura 2000 ; elle se demande si les pièces sont conformes à ce zonage.

Le Président le confirme et ajoute qu'une étude environnementale est prévue.

Madame Muriel COUILLON demande quelle est la règle pour cette zone dans le PLU.

Le Président répond qu'il s'agit d'une voie communale donc cela ne pose pas de difficulté.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité moins 4 votes contre *(Béatrice DUPUY, Muriel COUILLON, Jessica TESSIER, Jacques BOBIN)* **et 2 abstentions** *(Laurence DATTIN KROTOFF, Martine RACINET)* :
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de participer à l'appel à projet France relance régional des Pays de la Loire ;
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire.

11.3) Convention relative au financement du transport des voyageurs sur le réseau régional ALEOP en Vendée conclue avec la Région Pays de la Loire et l'entreprise SOVETOURS

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 confère aux Régions, la responsabilité d'organiser les services de transports publics non-urbains réguliers. Depuis de nombreuses années, pendant la période estivale, l'offre de services du réseau régional Aléop en Vendée est densifiée sur le littoral vendéen afin de limiter les problèmes liés à la pollution et à l'encombrement dans les communes côtières. Sur l'Ile de Noirmoutier, cela se traduisait par un cadencement plus important de la ligne régionale 571 renommée pour la saison estivale le « Bus de l'Ile ».

En 2020, la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier a pris à sa charge la gestion et le pilotage de cette navette estivale. Afin d'augmenter la visibilité et la fréquentation du « Bus de l'Ile » certaines évolutions ont été décidées à savoir : la gratuité du service, le cadencement toutes les 1h30 de l'ensemble des arrêts et la desserte de la gare maritime de Fromentine.

La convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles la Communauté de Communes prend en charge le titre de transport délivré aux usagers de la ligne régulière n° 571 pour des trajets entièrement réalisés sur son territoire et au départ ou à destination de l'arrêt « Port de Fromentine » à La Barre de Monts, pendant la période du samedi 2 juillet 2022 au dimanche 4 septembre 2022 inclus.

Afin de permettre ce partenariat entre la Région, autorité organisatrice des transports réguliers non urbains, la Communauté de Communes et l'exploitant, il est convenu ce qui suit :
- le transporteur, la société SOVETOURS, exploitant de la ligne 571, délivre des contremarques aux usagers pour un trajet sur le réseau régional Aléop en Vendée, dont l'origine et la destination correspondent aux territoires des communes de Barbâtre, La Guérinière, L'Epine, Noirmoutier en l'île et La Barre de Monts (arrêt Port de Fromentine) ;
- en contrepartie, au cours du dernier trimestre 2022, la Communauté de Communes s'engage à compenser la perte de recettes de l'exploitant en lui versant une indemnité à hauteur de 1,60 € par voyage.

Il est rappelé que plus de 24 000 usagers ont utilisé le service « Bus de l'Ile » en 2021 et que le coût lié à cette convention avec la Région s'est élevé à 1 123,80 €.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- décide d'approuver les conditions ci-dessus définies et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir.

12) AFFAIRES FONCIÈRES *Rapporteure : Catherine COESLIER*

12.1) Convention SAFER Pays de la Loire/Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier - Acquisition d'un terrain au lieu-dit « La Corbe » sur la Commune de L'Epine

La Communauté de Communes a sollicité, sur avis du Bureau communautaire du 20 mai 2021, l'exercice du droit de préemption de la SAFER sur un projet de vente portant sur une parcelle de pré cadastrée 83H303 d'une superficie de 61 a 40 ca sise au lieu-dit « La Corbe », sur la Commune de L'Epine.

Il est précisé que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la conservation de la destination agricole de la parcelle, de la protection des marais salants contigus et de l'environnement du site.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à délibérer sur le prix de rétrocession prévisionnel du bien, déterminé selon le calcul établi par la SAFER dans le tableau joint à la présente délibération, s'élevant à 2 953,52 € HT, soit 3 544,22 € TTC.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- approuve le prix de rétrocession prévisionnel du bien pour un montant de 3 544,22 € TTC.

12.2) Convention d'entretien ponctuel de la desserte de la zone conchylicole de la Nouvelle Brille à La Guérinière

La desserte de la zone conchylicole de la Nouvelle Brille sur la Commune de La Guérinière est en partie propriété de la Communauté de Communes et de la Commune. Elle dessert principalement les exploitations conchylicoles du secteur et également, pour la Communauté de Communes, les digues de sécurisation face à la mer.

Il a été constaté que la voie se dégrade régulièrement. Cette détérioration est due aux passages réguliers des engins et des poids lourds des entreprises ostréicoles de la zone pour l'exercice de leurs activités. Par conséquent, un entretien ponctuel est nécessaire pour assurer la sécurisation des voies concernées ainsi que la circulation sur ces différentes voies.

À titre d'information, en 2021, le montant global de l'intervention réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de La Guérinière exclusivement sur les linéaires des deux collectivités a été de 5 643,21 € TTC.

La Commune de La Guérinière propose d'établir une convention définissant les conditions d'entretien ponctuel et de prise en charge financière de la part des deux propriétaires concernés par ces voies de desserte et de convenir du partage des frais estimatifs selon la répartition suivante, en fonction du linéaire :
- Communauté de Communes (540 ml) : 53 %
- Commune de La Guérinière (480 ml) : 47 %

Madame Béatrice DUPUY demande s'il y a des pistes de convergence.

Le Président le confirme mais cela n'a pas abouti.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- approuve la répartition du financement du coût des travaux comme indiqué ci-dessus.

13) MARTROGER *Rapporteur : Louis GIBIER*

13.1) Subvention 2022 à l'Association « Les Amis du Martroger » - Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2021-2023

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L 5211-3 du même code, selon lequel : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* » et également en vertu de l'article L 5212-16 du même code aux termes duquel : « *Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11* » ;

Il est rappelé que Messieurs Dominique CHANTOIN et Louis GIBIER ont été désignés pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Les Amis du Martroger ». Ils sortent de séance.

Il est rappelé que la convention à intervenir avec l'Association "Les Amis du Martroger" portant sur la mise à disposition du navire pour la réalisation du programme de navigation du Martroger III a été renouvelée pour les années 2021 à 2023.

Cette convention triennale a pour but de fixer les conditions de mise en œuvre du programme de navigation du "Martroger III".

Ce programme répond à plusieurs objectifs :
- réalisation d'actions pédagogiques et sociales autour de la voile traditionnelle auprès des jeunes,
- réalisation d'actions tournées vers les personnes qui ont besoin de solidarité,
- promotion de l'Ile de Noirmoutier et de ses hommes, de son patrimoine maritime, de son dynamisme économique et touristique autour de la construction navale en participant aux manifestations nautiques organisées sur l'Ile de Noirmoutier et à l'extérieur de l'île sur le littoral atlantique,
- réalisation d'actions propres de promotion du territoire initiées par la Communauté de Communes ou sur proposition de l'association.

Cette convention précise les engagements de chacune des parties. La Communauté de Communes s'engage à verser à l'association une somme forfaitaire correspondant à la prise en charge des frais de l'association (dont la rémunération des skippers) pour la réalisation du programme de navigation, complétée par une subvention afin de participer aux frais de relations publiques. L'association prendra en charge les dépenses de fournitures et petits frais d'entretien qui seront remboursés en fin d'année sur présentation des justificatifs.

De son côté, l'association s'engage à fournir les équipages de bénévoles permettant la mise en œuvre du navire, qui seront encadrés par un skipper professionnel titulaire d'un brevet, à préparer le navire lors de l'accueil de visiteurs à bord et à réaliser les travaux d'entretien courants.

La Commission "Culture, Animations, Activités maritimes, portuaires et nautiques", réunie le 10 mars 2022, a validé le programme de navigation présenté par l'association pour 2022 établi sur 65 petites ou grandes sorties qui comprend plusieurs volets :
- les jeunes :
  sorties écoles de voile, croisière jeunes
- la solidarité :
  Grand largue, régate des oursons, le Téléthon, les restos du cœur
- la promotion de l'île :
  Vieilles coques, Régates du Bois de la Chaise, No Classic, Fête de la mer, journées du patrimoine, Vilaine en Fête, Pont aven, Golden Globe race, Grand Festin Yeu

L'association a renouvelé sa demande de subvention à hauteur de 18 400 € (17 000 € pour les frais de skippers, 1 000 € pour l'entretien et 400 pour les frais de relations publiques) au titre de l'année 2022. Le budget prévisionnel est de 32 000 €. Il est proposé au vu des incertitudes face à la pandémie de verser la subvention au fil des sorties, sur présentation de justificatifs, comme cela a été fait en 2020 et 2021.

Le budget de l'association pour l'exercice 2021 est positif (+ 2 994.28 €).

En 2021, la saison des navigations a débuté plus tardivement, fin juillet, et malgré une saison relativement courte, 39 journées de navigation ont été réalisées et se sont terminées avec la fête des 50 ans du pont. Plus de 500 personnes ont navigué à bord du Martroger.

Il est indiqué que le BP 2022 de la Communauté de Communes prévoit une enveloppe de 21 398 € pour :
- les contrats de prestation de service : 1 870 €
- l'entretien du bateau : 8 350 €
- locations immobilières + l'électricité port : 1 360 €
- locations mobilières : 170 €
- prime d'assurances : 4 850 €
- fourniture de petits équipements : 1 300 €
- le carburant : 2 200 €

- catalogues et imprimés : 298 €
- fournitures petits entretiens remboursées à l'association : 1 000 €*

Par ailleurs, en section d'investissement, une enveloppe de 5 000 € est prévue pour l'acquisition d'une ancre et de matériel de sécurité.

Au vu de ces éléments, les membres de la Commission « Culture, Animations, Activités maritimes portuaires et nautiques », réunis le 10 mars 2022, ont proposé l'attribution d'une subvention maximum de 17 400 € à l'Association « Les Amis du Martroger » sur présentation des justificatifs pour l'année 2022 afin de lui permettre de couvrir ses frais pour la réalisation du programme de navigation, à laquelle s'ajoute le remboursement de l'acquisition de petites fournitures à hauteur de 1 000 €* sur présentation des justificatifs.

Madame Laurence DATTIN KROTOFF s'interroge sur le fait que cette demande ne soit pas examinée avec les autres associations.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :
- d'approuver le programme prévisionnel de navigation 2022,
- de verser à l'Association « Les Amis du Martroger » une participation financière à hauteur de 17 400 € maximum pour 2022, sur présentation des justificatifs, correspondant à la prise en charge des frais de l'association pour la réalisation du programme de navigation (17 000 €), des frais de relations publiques aux escales (400 €),
- de rembourser à l'association les dépenses de fournitures et les petits frais d'entretien engagés dans l'année à hauteur maximum de 1 000 €, sur présentation des justificatifs.

14) RESSOURCES HUMAINES *Rapporteur : Dominique CHANTOIN*

14.1) Adhésion à l'unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée

Le Conseil communautaire est informé que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d'une unité "missions temporaires" rattachée au service Emploi et créée en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention.

En outre, la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Le Président informe qu'un agent va être en arrêt de longue durée et qu'il convient de le remplacer.

Le Président propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le montant des frais de gestion est calculé comme suit :
- 7 % de la rémunération brute chargée lorsque le candidat a été proposé par la collectivité. C'est ce que l'on appelle le portage. Dans ce cas, aucune recherche de profil n'est effectuée par l'unité. La prestation concerne la partie administrative du recrutement (élaboration du contrat, paie, gestion des arrêts maladie, établissement des documents de fin de contrat...),
- 8.5 % de la rémunération brute chargée lorsque le Centre de Gestion gère le recrutement de la recherche de candidat jusqu'à l'établissement des documents de fin de contrat.

Il est précisé que cette délibération restera valable dès lors que les frais de gestion n'augmenteront pas de plus de 4 points.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- décide d'adhérer à l'Unité "missions temporaires" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 8 avril 2022 ;
- donne mission au Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure ;
- autorise le Président à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer.

14.2) Organisation du temps partiel et modalités d'exercice

Il est rappelé au Conseil communautaire que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Cette autorisation est accordée soit de plein droit, soit sur demande en fonction des nécessités de service.

- **Le temps partiel sur autorisation s'adresse** :
Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet, en activité ou en détachement, ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Les fonctionnaires à temps non complet sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation. Cette exclusion est valable pour les agents occupant plusieurs emplois à temps non complet, même si leur durée totale d'activité est égale ou supérieure à un temps complet.
L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

- **Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse :**
Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un poste à temps complet ou non complet et aux agents contractuels employés depuis plus d'un an à temps complet ou en Équivalent Temps Plein (ETP). Sous réserve de remplir certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les motifs sont limitativement listés.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc au Conseil communautaire, après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel sur autorisation dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. Il appartient ensuite au Président d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

Le temps partiel sur autorisation
L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Quotités : l'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % et 90 % d'un temps plein *(la durée du service ne peut être inférieure au mi-temps)*.

Demande : la demande doit être formulée par l'agent au moins 2 mois avant la date souhaitée. Les autorisations seront accordées pour des périodes dont la durée sera comprise entre 6 mois et 1 an, au choix de l'agent. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e).
Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé(e) sa décision éventuelle de refus du renouvellement 2 mois avant le terme de la période en cours.

Le temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Le temps partiel pour raison familiale dans les cas suivants :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention,
- dans le cadre du congé de solidarité familial institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Quotités : l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps de travail initial de l'agent figurant au tableau des effectifs de la collectivité (La collectivité ne peut pas fixer d'autre quotité).

Autorisation et demande : les autorisations seront accordées sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 6 mois à 1 an. Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Dispositions communes

La réintégration anticipée à temps complet pourra intervenir pour motif grave sans délai.

Les conditions d'exercice du temps partiel (exemple : changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur demande de l'agent uniquement (en cas de nécessité absolue de service), présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes et/ou hebdomadaires. Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet. Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, accordées sous réserve des nécessités de service, au prorata de la durée de service effectué.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 1er avril 2022,

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte les dispositions relatives à l'organisation du temps partiel de droit et du temps partiel sur autorisation conformément aux propositions détaillées ci-dessus.

14.3) Comité Social Territorial : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, décision du recueil de l'avis des représentants des élus

Le Conseil communautaire est informé que l'article 4 II de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en créant une instance unique pour le dialogue social nommée le Comité Social Territorial (CST). Cette nouvelle instance constitue la fusion de deux instances consultatives que sont le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Il est précisé que le CST est créé, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de plus de 50 agents, en interne. Il est rappelé que la Communauté de Communes a créé un comité technique paritaire en décembre 2010. Au 1er janvier 2022, sur un effectif de 78 agents, la part respective de femmes était de 62 % et 38 % d'hommes.

Cette nouvelle instance verra le jour lors du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, les élections professionnelles se tiendront le 8 décembre 2022.

Il est également rappelé que le CST comprend des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel. De plus, l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil communautaire doit déterminer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicale.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du CST, par décret du 10 mai 2021 ; lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 200 : 3 à 5 représentants.

La délibération fixant la composition du CST doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Par conséquent, il convient de délibérer sur trois points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de l'établissement, le recueil ou non du vote des représentants de l'établissement.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 1er avril 2022,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- maintient le nombre de représentants de l'établissement à 4, conservant ainsi le paritarisme numérique,
- décide le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de l'établissement.

15) FONCTIONNEMENT *Rapporteur : Dominique CHANTOIN*

15.1) Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de l'Ile de Noirmoutier - Rapport annuel 2021

Considérant que la création, par le Conseil communautaire de l'Ile de Noirmoutier en mai 2008, d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité répond, d'une part, aux exigences posées à l'article 46 de la loi de 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et, d'autre part, à la volonté des élus du territoire de s'engager dans une démarche de concertation pour la mise en accessibilité du territoire,

Considérant que les différentes communes de l'Ile de Noirmoutier se sont engagées dans cette démarche,

Considérant que le rôle de cette Commission consiste à donner son avis sur l'ensemble des projets sur le territoire et qu'il s'agit aussi de recenser les besoins pour y répondre dans les prochaines années,

Il est rappelé que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de l'Ile de Noirmoutier a été officiellement installée le 1er octobre 2009.

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 précitée, cette Commission établit un rapport annuel présenté en Conseil et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce document présente :
- le cadre juridique et les objectifs du rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité
- la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de l'Ile de Noirmoutier
- les actions de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de l'Ile de Noirmoutier en 2021

Il est précisé que ce rapport présenté en Assemblée délibérante est transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport annuel.

Le projet de rapport annuel étant joint à la présente délibération, les élus communautaires sont invités à en prendre connaissance pour le valider.

En 2021, les membres de la Commission ont particulièrement salué :
- la mise en accessibilité du bâtiment intercommunal « Escale entreprises »,
- les travaux projetés sur le bâtiment de la piscine couverte,
- l'installation de tapirouls sur les plages de la Linière et des Sableaux, à Noirmoutier en l'île,
- l'organisation de permanences de l'organisme Hatéis Habitat au sein des quatre communes,
- la création d'une nouvelle place PMR au port de Morin, à L'Epine,
- l'amélioration et la sécurisation du cheminement sur le perré du Gois.

Par ailleurs, les 12 rapports réalisés depuis l'installation de la Commission Intercommunale d'Accessibilité sont publiés sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- valide le rapport annuel tel que proposé par les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour l'année 2021,
- demande que ce rapport annuel soit transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport annuel.

16) INFORMATIONS

16.1) Décisions prises en application des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les élus sont invités à prendre connaissance de la liste ci-jointe des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

16.2) Délégation marchés publics accordée au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des marchés / accords-cadres / marchés subséquents / avenants signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature conformément à la délibération n°2020_008_D_FCT depuis le précédent Conseil communautaire :

Objet du marché / accord-cadre	Titulaire	Montant	Avenant
Marché Élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial N° marché :2018-042-M-FCT	EVEN CONSEIL	63 410 € HT.	Avenant n°1 : augmentation du délai d'exécution Sans incidence financière
Achat de fournitures de bureau et consommables, papeterie, imprimés et formulaires administratifs Lot n" 2 : Papier N° accord-cadre :2020-19-M-FCT	ANTALIS	Mini : 1 000 € HT Maxi : 3 000 € HT	Avenant n°1 : flambée des prix Covid 19 Les minis/maxis restent inchangés
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène et d'entretien pour la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier Lot 1 Usage unique N°accord-cadre :2019-0544C-M-RH	ARGOS	Mini : 500 € HT Maxi : 2 500 € HT	Avenant n°3 : hausse exceptionnelle Les minis/maxis restent inchangés
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène et d'entretien pour la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier Lot 2 Entretien ménager N°accord-cadre : 2019-055AC-M-RH	ARGOS	Mini : 500 € HT Maxi : 2 000 € HT	Avenant n°2 : hausse exceptionnelle Les minis/maxis restent inchangés

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier N° accord-cadre : 201 8-035AC-M-OM	ESE FRANCE	Mini : 15 000 € HT Maxi : 30 000 € HT	Avenant n°2 : hausse exceptionnelle Les minis/maxis restent inchangés
Abonnements et consommations du système de téléphonies fixes et mobiles et des accès de télécommunications pour la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier Lot1 : téléphonie mobile N° marché : 2021_24_M_TIC	SFR	Selon prix du bordereau des prix Avenant n°1 : sans incidence financière Avenant n°2 : + 50 € HT (une seule fois sur le marché)	Avenant n°3 : changement de forfait et 2 nouveaux abonnements

16.3) Autres délégations accordées au Président

OBJET : FONCTIONNEMENT - Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 18 juin 2020 n° 2020_008_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes, après avis du Bureau communautaire ».

Arrêté n° 2022-081-A-FCT portant sur la mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie du local "Pôle sécurité", propriété de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier au profit de l'Association "Grandir Ensemble Ile de Noirmoutier"

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES - Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 18 juin 2020 n° 2020_008_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« Signer les contrats et baux avec loyer annuel maximum de 6 000 €, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné ».

- ARRETE DE DELEGATION N° 2022-077-A-FON du 10/02/2022 PORTANT DECISION POUR SIGNATURE, sur avis favorable de la Commission "Gestion et développement des espaces naturels et agricoles" du 20/01/2022, d'un contrat de prêt à usage avec l'EARL La Prée pour la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains d'une surface totale de 85 a 90 ca sis aux lieux-dits « Basse Salaisière », « La Patte » et « Route de l'Herbaudière » sur la Commune de Noirmoutier en l'Ile, pour une activité agricole. Le contrat prendra effet à compter du 1er mars 2022, pour une durée d'un an, et sera reconductible tacitement. *Plan joint*

- ARRETE DE DELEGATION N° 2022-139-A-FON PORTANT DECISION POUR SIGNATURE, sur avis favorable de la Commission d'attribution des Marais du 18/11/2021, d'un bail rural avec M. Miguel BEAUGÉ pour la location d'un marais salant comportant 24 œillets sis au lieu-dit « Pas de Chenille » sur la Commune de Noirmoutier en l'Ile, à compter du 1er avril 2022, pour une durée de 9 ans. Le fermage annuel sera calculé en fonction du nombre d'œillets du marais (15,58 €/l'œillet en 2021 actualisé annuellement sur l'indice du fermage). *Plan joint*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Secrétaire de séance,
Philippe GAUTIER

Le Président
Dominique CHANTOIN.

Affiché le : 26 AVR. 2022

Approuvé par le Conseil Communautaire, en sa séance du : - 9 JUIN 2022